



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2025_28

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du Président, Jérôme Moulis, pour le compte de l'association Saint Sulpice Modélisme demeurant à St Sulpice La Pointe afin de pouvoir utiliser une partie du Lac Bellevue entre l'île et la fin de l'impasse du Bord du Lac dans le cadre d'une journée modélisme,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pêche sur cette partie du Lac Bellevue,

ARRETE

Article 1 :

La pêche sera interdite au Lac Bellevue pour la partie située entre l'île et la fin de l'impasse du Bord du Lac le dimanche 7 septembre 2025 dès l'aube et jusqu'à 18 heures.

Un bateau une personne sera autorisé à récupérer les modèles, celui-ci ne devra en aucun cas polluer les eaux du lac.

Article 2 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les lieux devront être tenus et rendus propres.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.


POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire, 23 MAI 2025

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 23 MAI 2025 ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 MAI 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.